

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS815

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 45

Après le mot :

« est »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés propose que le nombre maximal d'allocations journalières versée pour l'ensemble de sa carrière soit fixé par décret plutôt qu'arrêté à 70 jours tel que c'est le cas aujourd'hui.

En effet, 70 jours sur l'ensemble d'une carrière nous paraît très faible par rapport aux besoins exprimés des aidants. Il nous aurait semblé plus adapté de fixer une durée d'indemnisation alignée sur la durée du congé proche aidant lui même à savoir un an.

Imaginez, seulement 70 jours sur l'ensemble d'une carrière pour avoir davantage de temps à consacrer à un époux dialysé ou à une épouse souffrante d'un cancer, c'est très peu.

C'est pourquoi nous proposons que le Gouvernement fixe cette durée maximale d'indemnisation par décret et nous l'invitons à se baser sur la référence d'un an au lieu de 70 jours actuellement.